



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement

et la circulation

Prolongation de l'arrêté 2026-241 du 01/09/2026.

Arrête 2026-274

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, par l'entreprise « Bati Aquitaine », Place Leopold Salme, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Vendredi 18 septembre 2026 jusqu'à la fin de l'année, l'entreprise « Bati Aquitaine » est autorisée à effectuer des travaux Place Leopold Salme. Les places de stationnement seront réservées au droit du Groupe Médical du monument aux morts jusqu'au parapet côté Vézère.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'entreprise « Bati Aquitaine »

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 02/10/2026

Le Maire



Bernard CROUZET